La Banque Laurentienne annonce le rajustement du taux d'intérêt des billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1

MONTRÉAL, le 12 juin 2026 /CNW/ - La Banque Laurentienne du Canada (TSX : LB) (la «**Banque Laurentienne** ») a annoncé aujourd'hui le taux d'intérêt de ses billets avec remboursement de capital à recours limité de série 1 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (titres secondaires) (les « **Billets** ») pour la période subséquente de cinq ans commençant le 15 juin 2026.

Conformément aux modalités de la convention datée du 7 mai 2021 entre la Banque Laurentienne et la Société de fiducie Computershare du Canada en sa qualité de fiduciaire (la « **Convention** »), le taux d'intérêt des Billets pour la période comprise entre le 15 juin 2026 (inclusivement) et le 15 juin 2031 (exclusivement) sera de 7,403 % par année.

Le taux d'intérêt des Billets correspond au rendement des obligations du gouvernement du Canada (comme défini dans la Convention) au 12 juin 2026, majoré de 4,334 %. Les intérêts sur les Billets continueront d'être payables semestriellement à terme échu les 15 juin et 15 décembre chaque année, et le premier versement aura lieu le 15 décembre 2026.

Les Billets ont été émis dans le cadre d'un supplément de prospectus daté du 3 mai 2021 se rapportant au prospectus simplifié préalable de base de la Banque Laurentienne daté du 31 mars 2021. Leur échéance est prévue le 15 juin 2081. Parallèlement à l'émission des Billets, la Banque Laurentienne a également émis des actions privilégiées de catégorie A à taux fixe rajusté tous les 5 ans et à dividende non cumulatif de série 17 (fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)) (les « **Actions privilégiées de série 17** »), qui sont détenues par la Société de fiducie Computershare du Canada en qualité de fiduciaire de la fiducie à recours limité LRCN BLC (la « **Fiducie à recours limité** »). En cas de non-versement des intérêts ou du capital des Billets à leur échéance, le recours de chaque porteur se limitera à sa quote-part dans l'actif de la Fiducie à recours limité, qui se composera, sauf dans des circonstances particulières, d'actions privilégiées de série 17.

La Banque Laurentienne pourra racheter les Billets pendant la période du 15 mai au 15 juin inclusivement, à compter de 2026 et tous les cinq ans par la suite, uniquement sur rachat par la Banque Laurentienne des Actions privilégiées de série 17 détenues dans la Fiducie à recours limité, conformément aux modalités de ces actions et avec l'approbation écrite préalable du Surintendant des institutions financières (Canada), en totalité, mais non en partie, moyennant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours.

Pour plus d'informations, le supplément de prospectus daté du 3 mai 2021 est disponible sur le site web public de la Banque Laurentienne et sur le profil SEDAR+ de la Banque Laurentienne à www.sedarplus.ca.

À propos de la Banque Laurentienne

Fondée à Montréal en 1846, la Banque Laurentienne s'engage à servir ses clients et à entretenir des relations étroites avec des groupes spécialisés. La Banque Laurentienne exerce ses activités partout au Canada, principalement au Québec et en Ontario, ainsi qu'aux États-Unis. Elle livre concurrence là où elle voit des débouchés commerciaux et où elle dispose d'un avantage concurrentiel, tout en tirant parti de la puissance des partenariats et de la collaboration.

SOURCE Banque Laurentienne du Canada

Pour plus d'informations: Pour plus d'information : Frédérique Lavoie-Gamache, Conseillère principale, Relations média et investisseur, 438 364-1596, media@blcgf.ca

https://presse.banquelaurentienne.ca/2026-06-12-La-Banque-Laurentienne-annonce-le-rajustement-du-taux-dinteret-des-billets-avec-remboursement-de-capital-a-recours-limite-de-serie-1